



**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux élaborations du plan local d'urbanisme et des schémas directeurs d'assainissement et eaux pluviales**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Fabien MATRAS,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, L 153-19 et L 153-20, R.123-1 à R.123-25,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 123.33,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU du 29 avril 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prescrivant la réactualisation du schéma directeur d'assainissement du 29 septembre 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales du 18 février 2015,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme arrêté par décision du Conseil municipal du 10 janvier 2017,

**Vu** l'ordonnance en date du 02 mars 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Marie-Christine RAVIART en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une **enquête publique conjointe** sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme, la réactualisation du schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales** de la Commune de Flayosc, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 6 juin au 6 juillet 2017 inclus.

**Objet de l'enquête : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, réactualisation du schéma directeur d'assainissement et élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Flayosc.**

Caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme:

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Flayosc ;
- Favoriser les projets à fort rayonnement intercommunal ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

Caractéristiques principales de la réactualisation du schéma directeur d'assainissement:

Dans le cadre de l'élaboration de son document de Plan Local d'Urbanisme, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement communal (le précédent document datant de 2002) a été rendue nécessaire afin de mettre en cohérence la carte de zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Caractéristiques principales de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales:

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage des eaux pluviales délimite :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du début des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique conjointe a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme, le projet de réactualisation du schéma directeur d'assainissement et le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Flayosc, et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de ces documents.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Madame le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuver le schéma directeur d'assainissement et le schéma directeur des eaux pluviales.

**ARTICLE 3** : Madame Marie-Christine RAVIART a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête publique conjointe comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de réactualisation du schéma directeur d'assainissement et le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Flayosc, ainsi que les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public :

**Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de projet de réactualisation du schéma directeur d'assainissement et de projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Flayosc, ainsi que des observations des Personnes Publiques Associées, et des réponses de la commune, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur, Mairie de Flayosc – Hôtel de Ville– avenue Angelin German - 83 780FLAYOSC.

L'évaluation environnementale du projet de PLU figure dans le rapport de présentation ainsi que son résumé non technique. Conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a émis un avis sur le dossier, cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique conjointe, les observations des Personnes Publiques Associées, et les réponses de la commune, seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet la commune à l'adresse suivante : [www.flayosc.fr/plan-local-durbanisme-enquete-publique/](http://www.flayosc.fr/plan-local-durbanisme-enquete-publique/)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete.publique.plu.flayosc@gmail.com](mailto:enquete.publique.plu.flayosc@gmail.com)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 6 juin de 8 à 12h
- jeudi 8 juin de 8 à 12h
- jeudi 15 juin de 8 à 12h
- vendredi 16 juin de 13 à 17h

- lundi 19 juin de 13 à 17h
- vendredi 23 juin de 13 à 17h
- mercredi 5 juillet de 8h à 12h
- jeudi 6 juillet de 13h à 17h

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur, qui rencontrera, sous huit jours, le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, Madame le commissaire enquêteur transmettra au maire de Flayosc, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique conjointe et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Flayosc et sur le site Internet [www.flayosc.fr](http://www.flayosc.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et la Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées ci-dessous et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

. A la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Flayosc


. Cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : [www.flayosc.fr](http://www.flayosc.fr)

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête publique conjointe avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**N° 2017/008**

Envoyé en préfecture le 15/05/2017  
Reçu en préfecture le 15/05/2017  
Affiché le   
ID : 083-218300580-20170510-2017\_008A-AR

**ARTICLE 9 :** Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Fabien MATRAS, Maire de Flayosc, par téléphone : 04 94 70 40 03.

**Fait à FLAYOSC, le 10 Mai 2017**

**Le Maire,**



**Fabien MATRAS**